

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 21 juin 2021 à 19 h 40 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, informe la population qu'il y a 40 cas de COVID-19 dans la MRC de Joliette. "Pour Saint-Paul, 76,9 % de la population des 18 ans et plus a reçu la première dose et 82,5 % pour les 12-17 ans. On va de l'avant, on va s'en sortir

Adoption du préambule à la séance du 21 juin 2021

**2021-0621-
280**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site Web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

**2021-0621-
281**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-0621-
282**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 100 815,70 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M^{me} Mélanie Jacques, 214, rue de la Seigneurie, Saint-Paul et présidente du 200 Re: Dépôt d'une pétition dans le but de préserver les arbres à l'arrière des unités 100-200-300 rue de la Seigneurie, Saint-Paul

**2021-0621-
283**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la pétition reçue de M^{me} Mélanie Jacques, 214, rue de la Seigneurie, Saint-Paul;
- 2- Que M^{me} Jacques soit informée qu'il est possible que le Groupe Evoludev dépose une modification à son projet afin de préserver les arbres faisant l'objet de la pétition reçue;
- 3- Que selon les propos de M. le maire, Alain Bellemare, tenus séance tenante, il est rappelé que le projet accepté est conforme à la réglementation et que cette prise en considération d'Evoludev serait présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une recommandation soumise à la séance du Conseil municipal du 12 juillet prochain;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Jacques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Jean-Claude Hooper, 175, avenue du Littoral, Saint-Paul
Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2021-0621-284

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 4 4986 346 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 175, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte à une clôture donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 956 053 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 175, avenue du Littoral, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par la propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Claude Hooper.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de huit résidents du secteur de Place Tourelle Re: Pétition demandant plus de surveillance sur la rue des Tourelles pour éliminer les courses automobiles et les véhicules bruyants

2021-0621-285

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une demande de surveillance policière pour contrer la vitesse excessive sur la rue des Tourelles;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande l'intervention de la Sûreté du Québec pour une surveillance policière accrue sur la rue des Tourelles afin de faire respecter la limite de vitesse permise sur cette voie de circulation;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M. Luc Leroux, lieutenant, Sûreté du Québec, poste de la MRC de Joliette;
 - M^{me} Geneviève Jetté, sergente, Sûreté du Québec, poste de la MRC de Joliette;
 - M^{me} Audrey Desautels-Lafleur, Sûreté du Québec, poste de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Caroline Aubry, directrice adjointe de l'École La Passerelle
Re: Fête de fin d'année le 22 juin 2021 - Demande de prêt d'équipement
pour la tenue de leur activité

2021-0621-
286

Considérant qu'une fête aura lieu le 22 juin 2021 ou le 23 en cas de pluie pour souligner la fin d'année scolaire des élèves de l'école La Passerelle;

Considérant que diverses activités seront organisées et qu'un dîner aux hotdogs sera servi par les membres du Club Optimiste et des bénévoles de l'école;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal acquiesce à la demande de la directrice adjointe de l'école La Passerelle et autorise les services municipaux à fournir le matériel demandé;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Caroline Aubry, directrice adjointe de l'école La Passerelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Roland Dubreuil, responsable, Club de pétanque de Saint-Paul
Re: Demande d'entretien du terrain de pétanque situé au parc Amyot

2021-0621-
287

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'entretien du terrain de pétanque du parc Amyot, soit grattage et nivelage du terrain chaque mercredi;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également les réparations aux bandes et bancs brisés ainsi qu'à la clôture endommagée;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Roland Dubreuil et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Yannick Brazeau, 29, chemin Champoux, Saint-Paul Re: Demande de réduction de vitesse sur le chemin Champoux

2021-0621-288

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal demande à la Sûreté du Québec - MRC de Joliette de poursuivre la vérification de vitesse sur le chemin Champoux;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal demande aux services municipaux d'analyser les moyens de réduire la vitesse sur le chemin Champoux et de soumettre des recommandations pour la séance du Conseil municipal du 12 juillet prochain;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Yannick Brazeau, 29, chemin Champoux, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 juin 2021

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 219-2021 de M. David Beaupré, 38, rue du Sous-Bois, Saint-Paul, concernant le lot 4 666 683 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (cabanon) non conforme qui augmentera la superficie de terrain occupée par des bâtiments complémentaires à 11,24 % alors que la réglementation exige un maximum de 10 % de la superficie du terrain

2021-0621-289

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 219-2021 de M. David Beaupré, 38, rue du Sous-Bois, Saint-Paul;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) non conforme qui augmentera la superficie de terrain occupée par des bâtiments complémentaires à 11,24 % alors que la réglementation exige un maximum de 10 % de la superficie du terrain;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le bâtiment complémentaire servira principalement à camoufler les équipements servant au fonctionnement de la piscine creusée;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la situation actuelle cause préjudice au demandeur;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 16 juin 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. David Beaupré, 38, rue du Sous-Bois, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 219-2021 datée du 18 mai 2021, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) sur le lot numéro 4 666 683 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont la superficie projetée de 11,24 % excédera de 1,24 point de pourcentage celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie maximale de 10 %;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beaupré.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 818-820, boulevard de l'Industrie Re : Demande visant la construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux de 11 logements chacun, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul

**2021-0621-
290**

Considérant la demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 818-820, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise la construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux de 11 logements chacun, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les conditions émises à la présente résolution;

Considérant que les critères et objectifs du secteur commercial sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 16 juin 2021;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 818-820, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément aux plans et illustrations réalisés par SBA Architecte, ATKAS Architecture et Groupe Evoludev, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et identifiés de la façon suivante et aux conditions ci-après mentionnées:
 - Dossier 2021-40, daté du 9 juin 2021, pages A101, A501 à A504 et A901;
 1. Que l'éclairage projeté dans le stationnement soit un éclairage DEL et ne produise pas de nuisance aux résidents des rues Émilien-Malo et Lucienne-Rivest;
 2. Que l'aire de stationnement soit asphaltée dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux;
 3. Que les deux arbres à l'entrée du projet ne soient pas plantés afin de permettre un triangle de visibilité libre aux véhicules sortant du projet;
 4. Que les balcons du dernier étage de l'immeuble « E » soient modifiés et/ou relocalisés afin qu'ils ne donnent pas de vue vers les lots 3 830 571 et 3 830 632 donnant front sur la rue Lucienne Rivest;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Nathalie Bernard et M. Alexandre Roy, 105, rue Émilien-Malo, Saint-Paul Re: Projet d'immeubles multifamiliaux - Groupe Evoludev

2021-0621-291

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la réception du courriel mentionné en titre;
- 2- Que, suivant les propos de M. le maire, Alain Bellemare, tenus séance tenante, M^{me} Nathalie Bernard et M. Alexandre Roy soient informés que de tels projets sont le résultat des pressions gouvernementales sur la densification des territoires;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nathalie Bernard et M. Alexandre Roy.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2021 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Fête de la famille 2021

2021-0621-292

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2021 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de la personne suivante selon le taux du salaire minimum en vigueur:
 - . Alexis Bouchard-Beaudoin
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-38-2021 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2021

2021-0621-293

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-38-2021 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 17 avril 2019 par la résolution 2019-0417-132:

ANIMATEUR/TRICE

1. Samuel Bonin 14 \$ / h
2. Rosalie Cadieux 14 \$ / h

ANIMATRICE VOLANTE

3. Charlotte Côtes 14 \$ / h
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Protocole d'entente à intervenir entre l'école La Passerelle, Pavillon Vert-Demain et la Municipalité de Saint-Paul pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements pour le camp de jour (été 2021)

2021-0621-294

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul concernant l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école La Passerelle, Pavillon Vert-Demain pour les besoins du camp de jour 2021, valable du 30 juin au 16 août 2021;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à la Direction de l'établissement du Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021

2021-0621-295

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Non-participation de M. Jean-Albert Lafontaine aux délibérations du prochain point de l'ordre du jour

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il est précisé que sa conjointe est propriétaire d'un terrain dans ce secteur.

M. Lafontaine ne participe pas aux délibérations de ce point à l'ordre du jour puisqu'il a été temporairement sorti de la visioconférence à 19 h 53.

Règlement numéro 589-2021, règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût - Résolution autorisant un emprunt temporaire

**2021-0621-
296**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 589-2021, règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 1 316 770 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Jean-Albert Lafontaine à 19 h 54

M. Lafontaine est de retour à la visioconférence à 19 h 54.

Contrat d'assurances collectives avec Union-Vie

**2021-0621-
297**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul avait délégué sa compétence à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour procéder à un appel d'offres pour un contrat d'assurances collectives pour le Fonds régional d'assurances collectives des municipalités de Lanaudière;

Considérant qu'une seule soumission été reçue et qu'elle s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a adjugé le contrat à la compagnie d'assurance Union-Vie pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 (18 mois) à sa séance ordinaire du 11 juin 2021;

Considérant que les taux soumissionnés représentent pour Saint-Paul une facture réduite représentant une économie de 7,97 % en fonction des taux actuellement en vigueur;

Considérant que la hausse des taux au premier renouvellement est limitée à 10 %;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul prenne acte de l'adjudication du contrat d'assurances collectives par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 aux taux suivants :

Garantie	Taux 2021
Assurance vie de base (taux par 1 000 \$)	0,336 \$
Assurance DMA (décès, mortalité, accident) (taux par 1 000 \$)	0,035 \$
Assurance vie - Personnes à charge:	
Taux familial	2,32 \$
Taux monoparental	0,28 \$
Taux couple	2,05 \$
Assurance salaire de courte durée (Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire)	0,936 \$
Assurance salaire de longue durée (Taux par 100 \$ de rente mensuelle)	2,592 \$
Soins de santé:	
- individuelle	103,22 \$
- familiale	338,44 \$
- monoparentale	233,70 \$
- couple	303,41 \$

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte de la firme ASQ consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Fin de la période de probation - Marie-Pier Goudreau

**2021-0621-
298**

Considérant que la période de probation de M^{me} Marie-Pier Goudreau prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le Conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Considérant qu'une rencontre du Comité d'administration a eu lieu par visioconférence et réunissait MM. Alain Bellemare, Jean-Albert Lafontaine, Richard B. Morasse et Pascal Blais, lesquels recommandent l'adoption de la présente résolution;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme M^{me} Marie-Pier Goudreau dans ses fonctions comme employée régulière au poste de commis au secrétariat et à la comptabilité et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marie-Pier Goudreau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Fin de la période de probation - Christine St-Georges

**2021-0621-
299**

Considérant que la période de probation de M^{me} Christine St-Georges prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le Conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Considérant qu'une rencontre du Comité d'administration a eu lieu par visioconférence et réunissait MM. Alain Bellemare, Jean-Albert Lafontaine, Richard B. Morasse et Pascal Blais, lesquels recommandent l'adoption de la présente résolution;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme M^{me} Christine St-Georges dans ses fonctions comme employée régulière au poste de secrétaire-réceptionniste et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Christine St-Georges.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif no 7 - réception définitive - Réfection des infrastructures et ajout de réseaux d'égout - Rues Adrien et Claude - Dossier PAUM-00242180

**2021-0621-
300**

Considérant la recommandation de paiement #7 relative à la réception définitive des travaux de réfection des infrastructures et ajout des réseaux d'égout sur les rues Adrien et Claude;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 15 170,20 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;

- 3- Que le Conseil municipal précise que cette demande a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 570-2018;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-000634;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de M. Sylvain Grégoire ingénieur-conseils Re: Honoraires pour relevé, plans et devis - Passerelle cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre - Résolution 2019-0619-221

2021-0621-301

Considérant le mandat accordé par la résolution 2019-0619-221 à la firme Sylvain Grégoire ingénieur-conseils visant à effectuer les relevés, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'une passerelle cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 8 500 \$ plus les taxes applicables à la firme Sylvain Grégoire ingénieur-conseils, représentant les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre, conformément à la résolution numéro 2019-0619-221;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-000858;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire ingénieur-conseils inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2021

2021-0621-302

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'adhésion 2021-2022 à Loisir et Sport Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 175 \$, incluant la participation à la Table des représentants du loisir municipal par voie de paiement électronique;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Article 21: Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément - Infraction du 20 mai 2021 - 279, rue Paquin - Dossier 1844

2021-0621-303

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 21:

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Marie-Ève Perreault, 279, rue Paquin- Dossier 1844

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Le mot de la fin

M. le maire, Alain Bellemare, souhaite une bonne fin de soirée à tous. "En espérant vous rencontrer au plus tôt", ajoute-t-il en terminant.

Fin de la séance ordinaire du 21 juin 2021 à 19 h 58.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-0621-287

2021-0621-302

Certificats

2021-000850

2021-000849

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint